



1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENT N^o 340-2017

RÈGLEMENT N^o 340-2017 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL ET DE SOCCER SUR LE TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN À SAINTE-ADÈLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 133 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

ATTENDU QUE dans l'intérêt de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est prononcé en faveur de l'installation d'un terrain synthétique – football et soccer, afin de fournir un espace dédié au sport à l'intention de la jeunesse du territoire ;

ATTENDU QUE l'énoncé de vision stratégique adopté en mars 2012 identifiait entre autres comme objectif... « *d'offrir des infrastructures et équipements adéquats en fonction des besoins de l'ensemble de la population* » et que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est d'avis qu'un terrain synthétique est un geste en ce sens ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), la MRC peut accorder une aide financière pour l'établissement de lieux publics destinés à des pratiques récréatives ;

ATTENDU l'engagement du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 11 août 2015, par l'adoption de la résolution CM 252-08-15, de financer une partie du projet de construction du terrain synthétique de soccer/football à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle jusqu'à concurrence du montant de la subvention octroyée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) par le biais de son programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) – Phase III ;

ATTENDU QUE la subvention accordée par le MEESR à la Commission scolaire des Laurentides est d'**UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS** (1 133 000 \$) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt, au montant d'**UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS** (1 133 000 \$), représentant la part de la MRC des Pays-d'en-Haut pour défrayer le coût d'un tel équipement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 décembre 2016, par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (LA MAJORITÉ) des conseillers présents que le règlement n^o 340-2017, intitulé : « Règlement n^o 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS** (1 133 000 \$) pour une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS** (1 133 000 \$), sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :

- a) QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2017 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales pour l'année 2017, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de VINGT POUR CENT (20%) des dépenses sera répartie au prorata de la distance entre l'hôtel de ville et le terrain synthétique à être construit à proximité de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin
- d) Reliquat : le reliquat créé par la formule « distance » est réaffecté aux municipalités de Sainte-Adèle, Piedmont et Saint-Sauveur, au prorata de la population 2017 selon le décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

... le tout, tel que reproduit à l'annexe A.

ARTICLE 5 Annuellement, les contributions des municipalités seront ajustées selon les données actualisées des facteurs des articles 4a, 4b 4c et 4d.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 **Entrée en vigueur**
Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du quatorzième (14^e) jour du mois de mars de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) _____
Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

(s) _____
Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 23^E JOUR DU MOIS DE MARS 2017



JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Avis de motion : 13 décembre 2016
Adoption du règlement : 14 mars 2017
Entrée en vigueur :

TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Impact financier pour chacune des municipalités / Emprunt de 1 133 000 \$

Tableau récapitulatif 40 RFU-40 POP-20 DIST

Règlement d'emprunt: 1 133 000,00 \$

| <i>Facteurs</i> | 40% | 40% | 20% | Total à payer |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | Richesse foncière | Population | Distance | |
| Estérel | 15 682,60 \$ | 2 295,70 \$ | 16 995,00 \$ | 34 973,30 \$ |
| Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | 29 229,97 \$ | 30 212,63 \$ | 16 995,00 \$ | 76 437,60 \$ |
| Sainte-Adèle | 94 764,29 \$ | 137 362,69 \$ | 50 330,57 \$ | 282 457,55 \$ |
| Piedmont | 33 379,92 \$ | 32 424,08 \$ | 29 191,56 \$ | 94 995,56 \$ |
| Sainte-Anne-des-Lacs | 37 682,96 \$ | 38 942,60 \$ | 16 995,00 \$ | 93 620,56 \$ |
| Saint-Sauveur | 116 552,91 \$ | 111 436,06 \$ | 45 107,87 \$ | 273 096,84 \$ |
| Morin-Heights | 44 209,36 \$ | 44 071,06 \$ | 16 995,00 \$ | 105 275,42 \$ |
| Lac-des-Seize-Îles | 4 876,70 \$ | 2 095,61 \$ | 11 330,00 \$ | 18 302,31 \$ |
| Wentworth-Nord | 26 399,87 \$ | 15 838,20 \$ | 11 330,00 \$ | 53 568,07 \$ |
| Saint-Adolphe-d'Howard | 50 421,42 \$ | 38 521,37 \$ | 11 330,00 \$ | 100 272,79 \$ |
| | 453 200,00 \$ | 453 200,00 \$ | 226 600,00 \$ | 1 133 000,00 \$ |